PROBAU Riss- und Fugendicht

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Riss- und Fugendicht

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

Importateur/Représentant exclusif:

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

PROBAU Riss- und Fugendicht

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17	**titanium dioxide** Carc. 2 (H351)  Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 6,8 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 6,82 mg/L	0,1 – < 1 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Facteur M (aigu): 1 **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Sens. 1; H317: 0,05% ≤ C < 100% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 1 020 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,5 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,05 mg/L	< 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

PROBAU Riss- und Fugendicht

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acide, base.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Classe de stockage Suisse: liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**titanium dioxide** n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Forme: Pâte
Couleur: divers
Odeur: douceâtre
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	*non applicable*	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*	
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*	
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	*non applicable*	
Point éclair	*non applicable*	
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*	
Température d’auto-inflammation	*non applicable*	
Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité	*non applicable*	

PROBAU Riss- und Fugendicht

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*	
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*	
Densité	1,63 g/cm³	
Densité apparente	*non applicable*	
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*	
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*	
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 425
DL50 dermique: >10 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >6,8 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 6,82 mg/L 4 h (Rat)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L
DL50 par voie orale: 1 020 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GeSi.de

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 62 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
CL50: >10 000 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203
CEr50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 203
CL50: 1,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphine) OCDE 202
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum (Grünalge)) OECD- Prüfrichtlinie 201
CE50: 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 2,9 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,04 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
NOEC: 1,2 mg/L 21 d (crustacés, Daphine) OCDE 211
NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 215
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Biodégradation: Oui, rapide

GeSi.de

PROBAU Riss- und Fugendicht

12.3. Potentiel de bioaccumulation

titanium dioxide	n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Facteur de bioconcentration (FBC): 352	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Log K_{OW}: 117	
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,7	

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

titanium dioxide	n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 10	(08) DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION (04) Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) (10) Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code des déchets conditionnement

15 01 02	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (02) Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU
Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0,1 pds %

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales
Classe risque aquatique
Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation

KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible